

**Assemblée générale**

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
21 janvier 2013
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 39^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 16 novembre 2012, à 10 heures

Président : M. Mac-Donald (Suriname)**Sommaire**Point 64 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme (*suite*)Point 67 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)Point 104 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)Point 103 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-59420X (F)

**Merçi de recycler** 

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 64 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme (suite)

Projet de résolution A/C.3/67/L.59 : Rapport du Conseil des droits de l'homme

1. **M. Mendonça** (Cap-Vert), intervenant au nom du Groupe des États d'Afrique, présente le projet de résolution qui prend note du rapport du Conseil des droits de l'homme et de ses recommandations. Le Groupe espère que la résolution sera adoptée par consensus et encourage tous les États membres à s'associer à ses auteurs.

Point 67 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (suite)

a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (suite)

Projet de résolution A/C.3/67/L.57 : Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

2. **M^{me} Ponikvar** (Slovénie), présentant le projet de résolution au nom de ses principaux auteurs, dit que l'Arménie, le Bélarus, le Bénin, le Chili, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, le Guatemala, l'Islande, l'Italie, le Liechtenstein, Malte, Monaco, le Monténégro, le Nigéria, la Norvège, les Palaos, les Pays-Bas, la Principauté d'Andorre, le Sénégal et la Thaïlande se sont également associés aux auteurs du projet.

3. Le projet de résolution biennal, qui demande la mise en œuvre effective de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, est divisé en trois parties. La première porte sur les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale; la deuxième examine la situation financière du Comité et demande instamment aux États parties de ratifier l'amendement à la Convention concernant le financement du Comité et prie le Secrétaire général de fournir les ressources appropriées; la troisième partie, qui porte sur le statut de la Convention, demande qu'elle soit universellement ratifiée.

4. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) annonce que l'Albanie, la Guinée, Haïti, le Liban, Madagascar, le Mali, le Panama, la République de Moldova, Saint-Marin et le Sud-Soudan se sont associés aux auteurs du projet.

Point 104 : Contrôle international des drogues (suite)

Projet de résolution A/C.3/67/L.14/Rev.1 : Coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue

5. **M^{me} Morgan** (Mexique), déclare en présentant le projet de résolution que l'Afghanistan, Belize, El Salvador, le Honduras, la Mongolie et l'Ukraine se sont associés aux auteurs du projet.

6. Dans l'optique d'un renforcement de la stratégie de la communauté internationale, le texte prie le Secrétaire général de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale pour traiter de la coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue au niveau politique le plus élevé après la session de mars 2014 de la Commission des stupéfiants. Elle demande aux délégations d'appuyer le projet de résolution afin que tous les membres de la communauté internationale puissent traiter ce problème ensemble.

7. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que Haïti, le Mali, les Philippines, la République démocratique populaire lao, la République-Unie de Tanzanie et la Tunisie se sont associés au projet.

Point 103 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (suite)

Projet de résolution A/C.3/67/L.16/Rev.1 : amélioration de la coordination des mesures de lutte contre la traite des êtres humains

8. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission), présentant une déclaration sur les conséquences du programme-budget conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, dit que le rapport, dans son paragraphe 10, ne demande pas de ressources supplémentaires.

9. La réunion de haut niveau de l'Assemblée générale mentionnée au paragraphe 12 pourrait se tenir pendant trois jours au maximum, à raison de deux séances par jour avec interprétation dans les langues officielles, le financement étant imputé au budget des réunions de l'Assemblée générale, à condition que

ladite réunion ne se tienne pas en parallèle avec d'autres séances de l'Assemblée générale. Elle ne nécessiterait donc pas de ressources additionnelles à moins que le nombre de réunions augmente.

10. Les consultations officieuses ouvertes à tous, mentionnées au paragraphe 13, seront financées sur le budget de l'Assemblée générale à condition qu'elles n'aient pas lieu parallèlement à d'autres réunions de l'Assemblée générale et, de ce fait, elles ne nécessiteraient pas de ressources supplémentaires.

11. La documentation demandée au paragraphe 15 consisterait à ajouter un document de 10 700 mots, publié dans les langues officielles, à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, ce qui représente une allocation additionnelle de 62 300 dollars, non provisionnée dans le budget 2012-2013. Il serait donc nécessaire d'allouer des fonds supplémentaires.

12. Le rapport mentionné au paragraphe 16 ne requiert pas de ressources additionnelles.

13. L'adoption du projet de résolution A/C.3/67/L.16/Rev.1 entraînerait donc des dépenses additionnelles s'élevant à 62 300 dollars. Cependant, tous les efforts nécessaires devraient être faits pour les absorber dans les ressources disponibles au titre de la section 2 du budget-programme et pour faire rapport à ce sujet dans le contexte du deuxième rapport d'activité pour l'exercice biennal 2012-2013.

14. **M. Lazarev** (Biélorus) annonce que l'Azerbaïdjan, l'Arménie, l'Autriche, Bahreïn, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, l'Égypte, l'Équateur, El Salvador, l'Espagne, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, le Kazakhstan, le Luxembourg, le Nicaragua, le Nigéria, le Pakistan, le Portugal, la République démocratique populaire lao, la Suède, le Tadjikistan, la Thaïlande, le Turkménistan, l'Ukraine et le Venezuela se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

15. Ce projet de résolution, avec la résolution 64/293, intitulée « Plan d'action mondial de lutte contre la traite des êtres humains », a pour objectif de convoquer une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale afin de faire le point des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action visant à éliminer la traite des êtres humains et d'évaluer les mesures qu'il y aurait encore lieu de prendre. Une réunion à un tel niveau et d'une telle ampleur sur la question de la

traite des êtres humains serait une première pour l'Organisation des Nations Unies.

16. Depuis son adoption en 2010, le Plan d'action est devenu la référence largement reconnue au sein du système des Nations Unies ainsi qu'un document pratique d'orientation des mesures que doivent prendre les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales. Ceci témoigne de son efficacité à la fois comme moyen de lutte contre la traite et comme instrument permettant d'aider réellement ses victimes.

17. Début 2005, dans le cadre de l'ONU, son pays a soulevé à maintes reprises le problème de la traite des êtres humains et la question de la nécessité d'un partenariat mondial pour la combattre, mais il y a encore beaucoup à faire avant que tous les responsables soient poursuivis et châtiés et que toutes les victimes soient secourues. Il continuera donc à mener une campagne sans compromis contre une forme d'esclavage moderne qui n'a pas sa place dans le monde civilisé.

18. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) déclare que la Bosnie-Herzégovine, la Côte d'Ivoire, l'Érythrée, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, l'Irlande, l'Islande, le Libéria, le Mexique, le Monténégro, l'Ouganda, la République de Moldova, la Serbie, la Slovénie et le Swaziland se sont joints aux auteurs.

19. *Le projet de résolution A/C.3/67/L.16/Rev.1 est adopté.*

20. **M^{me} Robl** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est toujours déterminée à lutter contre la traite des êtres humains. L'attention de la communauté internationale devrait porter sur la mise en œuvre du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Le Plan d'action contre la traite des personnes devrait faciliter son application. Bien que quelques États aient fait des progrès en adoptant des lois contre la traite, le nombre de poursuites est décevant par rapport à l'ampleur du problème. Il est important que les lois soient appliquées et les victimes protégées dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains.

21. Sa délégation est préoccupée par l'idée qu'il sera difficile d'absorber les allocations financières

additionnelles dans le budget existant sans grever les ressources de l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime. Sa délégation s'est donc associée au consensus dans l'espoir que tout sera fait pour absorber les coûts additionnels.

22. **M^{me} Tracera Sciara** (Guatemala) et **M^{me} Wilson** (Jamaïque) disent que leurs délégations souhaitent s'associer aux auteurs du projet de résolution.

La séance est levée à 10 h 45.